



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/511

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 14 octobre 2024 de l'entreprise NBF2 tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux rue des Placettes,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à procéder à la pose d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux rue des Placettes pour le compte de Monsieur FERRARI Fabien, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.
Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 21 octobre au vendredi 08 novembre 2024 inclus.

Article 3 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise NBF2 qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 14 octobre 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

